



# Procédure d'alerte pour un signalement

Décret 2025-542 : " Chaque établissement met en place un dispositif interne de recueil et de traitement des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves".

Article 434 du Code pénal : " Tout citoyen est tenu de dénoncer les crimes dont il est possible de limiter les effets ou d'éviter la récidive ou tout mauvais traitement sur mineurs".

<b>1. Référent à alerter</b>	Chefs d'établissement : Stéphane FENEYROL Marie-Aude de GAULEJAC
<b>2. Moyen de communication</b>	s.feneyrol@ecl-alma.com m-a.degaulejac@ecl-alma.com contact@ecl-alma.com ecoleprimaire@ecl-alma.com tutelle.alma@gmail.com
<b>3. Délai d'accusé de réception</b>	48h ouvrés
<b>4. Analyse et Evaluation de la gravité Qui ? Comment ? Gradation selon la gravité</b>	Chefs d'établissement avec le soutien du Conseil de Direction
<b>5. Transmission éventuelle aux autorités compétentes</b>	Chefs d'établissement
<b>6. Délai de réponse</b>	6 jours ouvrés en fonction de l'urgence
<b>7. Garantie de confidentialité, de protection des personnes et de non rétorsion</b>	
<b>8. Autorités à saisir en recours en cas d'insatisfaction</b>	Commissariat de police Brigade des mineurs APEL DDEC (Direction diocésaine de l'enseignement catholique) Le Procureur de la République